



DEBROUSSAILLANT ZEP J

Utilisateurs Non Professionnels

DEVITALISATION DES BROUSSAILLES SUR PIED DESTRUCTION DE SOUCHES TRAITEMENTS GENERAUX ET PRAIRIES PERMANENTES

Emploi autorisé dans les jardins - Homologation n° 2120118

- Utilisé pour contrôler les espèces dicotylédones, qu'elles soient herbacées, semi-ligneuses, ou ligneuses.
- Possède un champ d'activité très complet, agit sur des espèces non contrôlées par les débroussaillants hormonaux classiques : frêne, troène et aubépine (ou épine blanche).
- Sélectif des graminées implantées lors du traitement, ne freine pas l'implantation de nouvelles graminées.
- S'emploie en traitements généraux le long des routes, chemins, voies d'accès, sous les lignes électriques, etc..., et sur prairies permanentes pour la dévitalisation des broussailles (sur pied).
- S'utilise également pour la destruction des souches.
- 1 L peut traiter jusqu'à 2500 m² (4 ml de produit pour 10 m²).

MODE D'ACTION

Absorbé par les feuilles, il est véhiculé dans toute la plante et entraîne la déformation des feuilles et des tiges jusqu'à dessèchement progressif mais total de la plante touchée lors du traitement. DEBROUSSAILLANT ZEP J n'ayant essentiellement qu'une action foliaire, respecter les doses d'emploi afin de ne pas provoquer un dessèchement trop rapide des feuilles et freiner la bonne systémie.

DOSE D'EMPLOI

Pour un pulvérisateur à dos de 5L de volume, utiliser les doses suivantes :

- Espèces semi-ligneuses (ronce, chardon, ortie) : 50 ml.
- Espèces ligneuses (chêne, charme, épine blanche, épine noire, frêne, genêt) : 100 ml.

Dévitalisation des broussailles sur pied : application en localisé au printemps sur plantes en croissance végétative avec feuillage suffisamment développé. En prairies permanentes, l'application localisée se fait en considérant une surface traitée de 20 % de 1 hectare.

Dévitalisation des souches : application en localisé et en badigeonnage. Utiliser une concentration de 2 l pour 10 l d'eau. Raviver la coupe, badigeonner le produit sur la section et sur l'écorce. Dans le cas de souches à plusieurs brins, traiter tous les brins. Traiter de préférence en sève descendante (automne et hiver).

Pour préparer la bouillie de pulvérisation, verser le DEBROUSSAILLANT ZEP J dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau. Agiter et compléter le remplissage.

- Utiliser une lance équipée de buses, en évitant la formation de brouillard. Bien mouiller la totalité de la végétation visée.
- Opérer par temps calme pour éviter l'entraînement sur les plantes à préserver.
- Ne pas traiter au dessus de 20 °C à l'ombre. Éviter l'application sur des terrains caillouteux surchauffés. Ne jamais traiter pendant une période de sécheresse.
- Après le traitement, bien nettoyer et rincer le pulvérisateur. Il est conseillé d'ajouter un détergent approprié pour le nettoyage, puis rincer à l'eau.

CONDITIONS D'EMPLOI

- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente. Respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
- Précautions pour le bétail : certaines plantes non pâturées et parfois toxiques peuvent devenir appétentes après le traitement. Respecter un délai de 30 jours avant la mise en pâture et la fauche.
- Éviter l'entraînement du produit sur des cultures voisines sensibles. Ne pas appliquer la préparation sur les parties vertes des arbres feuillus et des plantes non cibles.
- Limiter les applications de mars à juin pour les débroussaillages.
- Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine. Le stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

- Porter des gants, des lunettes de sécurité et un vêtement imperméable.
- Emballage : Lors de la dernière utilisation, rincer trois fois à l'eau, verser dans le pulvérisateur le produit de rinçage puis pulvériser sur la zone à traiter.
- Rincer trois fois le pulvérisateur après emploi et appliquez à nouveau sur la zone déjà traitée. Ne jamais vider les fonds de bidon, de pulvérisateur ou les eaux de rinçage dans un égout, une cour, un fossé, près d'un point d'eau ou dans les sanitaires. Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides dans une déchetterie.

EPI : pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société  www.pro5.fr

PROTECTION PRÉCONISÉE : gants, lunettes, vêtements imperméables, bottes.

CARACTERISTIQUES

Matière active : 64,7 g/l triclopyr (ester de butoxyéthyl), 58 g/l 2,4-D (ester éthylique).
Type de formulation : Concentré émulsionnable (EC).
Nom homologué : TRADIASPYR® JARDIN (marque déposée TRADI-AGRI S.A.)

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

D2317-0313-1062



POUR UNE DÉMONSTRATION :
CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT ZEP
OU LE SERVICE COMMERCIAL : 02 37 65 50 52

Distribution des produits phytopharmaceutiques : agrément CE00357

Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

